

**PROCÈS-VERBAL
du CONSEIL DE FACULTÉ
du 25 Mars 2019
sous la présidence du Doyen Anne Fauchon**

Étaient présents : Mme Marie-Christine Autrand ; M. Yann-Arzel Durelle-Marc ; Mme Anne Etienney ; Mme Anne Fauchon ; Mme Béatrice Griboval ; M. Guilhem Julia ; M. Franck Laffaille ; M. Christophe Laurent ; M. Jacques Maury-de-Saint-Victor ; M. Jean-Jacques Menuret ; M. Laurent Mernier ; M. Antoine Pecoud ; Mme Gwenaëlle Perrier ; Mme Despina Sinou ; Mme Muriel Tapie-Grime.

Étaient représentés : Mme Nathalie Blanc ; M. Damien Mannarino.

Invitées permanentes : Mme Sandra Cochot ; Mme Sandrine Seyngerole.

Invitée : Mme Anne-Cécile Martin.

Madame le Doyen ouvre la séance à 13 heures.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Informations diverses (**) ;
2. Procès-verbal du Conseil du 19 janvier 2019 et du Conseil restreint du 25 février 2019 (*) (**) ;
3. Audition de Mme Anne-Cécile Martin (vice-doyen aux Entreprises et à la Communication)
4. Audition de Mme Despina Sinou (vice-doyen aux Relations Internationales et Institutionnelles) ;
5. Approbation de la convention cadre entre l'université Paris 13, la Fondation Maison des Sciences de l'Homme, l'Université Autonome de Manizales et Corporation Universitaire UniSabaneta (*) (**) ;
6. Audition de Messieurs Guilhem Julia et Antoine Pécoud (vice-doyens à la Recherche) ;
7. Élection de la co-direction du Master 2 Études stratégiques (*) ;
8. Modification de la maquette du Master 2 Droit fiscal européen et international (« démutualisation » avec le Master 2 Droit économique européen et international) (*) (**) ;
9. Modification légère de la maquette du Master 2 Droit immobilier, parcours Droit et Management du logement et de l'habitat social (*) (**) ;
10. Modification légère des MCC 2018-19 du Master 2 CEPP (*) (**) ;
11. Nouvelles Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences des Licences Droit, Science politique et AES (*) (**) ;
12. Calendrier universitaire 2019-20 (*) (**) ;
13. Nouvelle maquette des Licences Droit, Science politique et AES (*) (**) ;
14. Projet de motion du Conseil à la Présidence concernant l'insécurité sur les abords du campus de Villetaneuse (*) (**) ;
15. Questions diverses.

1- Informations diverses.

*** Arrivée :**

Monsieur Benoît Ribeiro arrive le 1^{er} avril en remplacement de Mme Pascaline Adonai.

Une autorisation exceptionnelle de recrutement sur le poste de Mme Zaïna Ougouadfel (FC) a été accordée par la Présidence.

*13 postes d'ATER avec la répartition suivante : 5 section 01 ; 3 section 02 ; 1 section 03 ; 1 section 04 ; 1 section 05 ; 2 section 19.

Renouvellement exceptionnel de M. Copello (section 04, mais rattaché à la section 02 pour la recherche) ; soit 2 postes en définitive en section 04.

***Travaux :**

Le Wifi est maintenant opérationnel.

Quelques finitions sont en cours sur la verrière.

Les projets de travaux communs avec SEG (et une aide du CROUS), si le budget est suffisant, sont les suivants :

- Remplacement des 4 portes extérieures et sols rez-de-chaussée ;
- Réfection des toilettes du 1^{er} étage ;
- Aménagement du rez-de-chaussée près de la verrière.

La salle des enseignants va être aménagée plus chaleureusement prochainement.

***ParcourSup :**

Le nombre de dossiers à ce jour est de : 3 207 (AES) / 1868 l'an dernier (+ 72 %) ; 2 876 (Droit) / 1982 l'an dernier (+ 45 %) et 660 (science po) / 545 l'an dernier (+ 20 %) ;

Madame le Doyen a demandé à la CFVU 180 HETD, soit 45 HETD pour chacun des membres de la Commission des vœux, exception faite d'elle-même.

***Événements :**

La cordée de la réussite, le forum des métiers du droit 20 mars 2019.

Lors du concours du meilleur discours 19 mars 2019 des lycéens et leurs professeurs ont été invités. Les gagnants sont, en 1^{er} place, M. Malcolm Sambe Drouhet (M2 DEEI) ; en 2^{ème} place, Mme Joahne Ali (M2 Contentieux DLF) ; en 3^{ème} place, M. Mohammed Elidrissi Boutaher (L3 Droit).

M. Malcom Sambe a participé à la finale nationale à Chambéry (Fête nationale du droit 2019) le vendredi 22 mars.

La cérémonie de remise des diplômes 2019 s'est déroulée en présence de la marraine, bâtonnier du barreau Bobigny, Mme Valérie Grimaud et du parrain, président du TA de Montreuil, M. Christophe Laurent.

Lors de la prochaine édition, tous les étudiants des promotions de M2 se verront remettre leur diplôme à la tribune et tous seront invités au cocktail.

La cérémonie de remise des diplômes IDEF s'est tenue le 15 mars 2019, à Athènes.

Une élection partielle du Conseil de faculté s'est déroulée le 28 mars 2019, dans le cadre du remplacement de Monsieur Jean-René Garcia (PR 02). À la suite de ce scrutin, Monsieur Emmanuel Giannesini (PR 02) a été élu.

Les étudiants n'ont pas déposé de liste (pour la seconde fois).

*La maquette du M2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise ouvert à l'apprentissage a été adoptée par la CFVU du 14 février et autorisée par le CFA.

*Projet partenariat SMBH réforme PACES :

Dès la rentrée 2019-2020 : 7 séances de 2 heures de cours « humanités » seront intégrés en L3 de Droit :

Mme Valérie Depadt (MCF HDR 01) interviendra sur le thème du droit relatif à la fin de vie et des grands principes juridiques relatifs au corps humains ;

Mme Dominique Hiébel (PR 03) interviendra sur le thème de l'évolution du statut du médecin et des études de médecine ;

Mme Christel Courtil MCF (HDR 02) interviendra sur le thème de l'environnement et la santé ;

Mme Lisa Carayon (MCF 01) interviendra sur le thème du droit à santé des femmes ou du droit au séjour des personnes étrangères atteintes de graves pathologie ou de la protection des données personnelles de santé ou encore de la détermination du sexe (intersexués et transsexuels) ;

M. Mehrdad Vahabi (PR 05) interviendra sur le thème de l'État providence et les guerres totales » portant sur le lien entre la santé et la guerre du point de vue de d'un économiste.

*Projet Pix (substitution d'une formation en distanciel au C2i informatique) : l'ouverture est confirmée pour la rentrée universitaire 2019-2020. Le nombre de TD sera réduit à 4 par semestre (10 actuellement).

Informations université

*L'exonération des droits d'inscription pour les étudiants étrangers a été acquise pour la rentrée prochaine.

*Rencontre avec M. Karl-Léo Schwering, nouveau directeur de l'école doctorale Erasme qui émet la volonté de revoir les conditions d'octroi des contrats doctoraux et des inscriptions en thèse afin de résoudre les cas de conflit.

Mme Anne Pellé, présidente de la CR prévoit également des réunions de travail avec les écoles Galilée et Erasme à cette même fin.

2- Procès-verbal du Conseil du 28 janvier 2019.

Le Conseil se prononce sur le Procès-verbal du Conseil du 28 janvier 2019 et celui du 25 février 2019.

Vote favorable à la majorité.

3- Audition de Mme Anne-Cécile Martin (vice-doyen aux Entreprises et à la Communication)

Communication : La page LinkedIn de la faculté de droit a ouvert le 13 avril, afin de relayer notamment les informations concernant notre offre de formation.

Dans un second temps, des sigles par M2 pourront être proposés aux responsables qui souhaitent créer des « groupes privés » sur LinkedIn. S'agissant du site de la faculté l'actualisation de notre offre de formation est actuellement en cours.

Entreprises : le processus de mise en place de « formations continues courtes » avance. La première d'entre elles sera consacrée aux baux commerciaux. Il reste à déterminer et mettre en place une stratégie de communication auprès des barreaux et entreprises de la région, afin d'attirer le plus grand nombre.

4- Audition de Mme Despina Sinou (vice-doyen aux Relations Internationales et Institutionnelles)

*Italie : 1- Une proposition de convention de partenariat est en cours avec le Département de Droit de l'Université de Cagliari (Sardaigne), dans le but de mettre en place un double diplôme de doctorat délivré par les deux établissements (une collaboration actuellement en place avec notre faculté) ;

2- Une convention de partenariat est en phase d'élaboration avec l'Université de Vérone. Elle fait suite aux deux journées d'études co-organisées à Vérone et à Paris (échanges d'enseignants-chercheurs et d'étudiants, organisation régulière d'événements scientifiques conjoints et mise en place d'un double diplôme de doctorat) ;

3- Un projet de convention avec l'Université de Rome La Sapienza est en cours d'élaboration.

*Turquie : 1- La vice-présidence aux Relations internationales de l'Université souhaite prolonger et renforcer la place de notre établissement dans le cadre de son partenariat avec l'Université Galatasaray ;

2- Une proposition de partenariat avec l'Université de Yeditepe d'Istanbul est actuellement en cours avec pour objectif de mettre en place des enseignements en français.

*Colombie : Une convention-cadre de partenariat est sur le point d'être signée avec l'Université de Sabaneta (Medellín), l'Université autonome de Manizales et la Fondation Maison des Sciences de l'Homme. Les deux recteurs colombiens souhaitent venir à L'Université Paris 13 prochainement pour la signature de la convention par notre Président.

Mexique : Un projet de convention prévoyant un échange possible d'enseignants et d'étudiants, est sur le point d'être signé avec l'Université de Monterrey.

Argentine : 1- Une convention avec l'Université publique de Buenos Aires est en cours (avec un projet de colloque sur les disparitions forcées et la justice transitionnelle) ;

2- Un projet de convention en cours avec l'Université de La Plata ;

3- Un renouvellement de la convention avec l'université de Mendoza.

Japon : Un projet d'extension du partenariat entre L'IRDA et l'association japonaise ARIDA est en cours grâce à la conclusion d'une convention avec l'Université de Kensaï à Osaka.

Cambodge : Un projet de convention avec l'Université de Phnom Penh est en cours d'élaboration avec le Cambodge.

Australie : Un projet de MO est en cours avec l'Université de Bond.

États-Unis : un projet d'accord avec l'Université SMU est en cours (Southern Methodist University), School of Law de Dallas ainsi qu'avec l'Université de Kansas.

5 Approbation de la convention cadre entre l'université Paris 13, la Fondation Maison des Sciences de l'Homme, l'Université Autonome de Manizales et Corporation Universitaire UniSabaneta.

Les membres du Conseil se prononcent sur l'approbation de la convention cadre entre l'Université Paris 13, la Fondation Maison des Sciences de l'Homme et l'Université Autonome de Manizales et Corporation Universitaire UniSabaneta.

Vote favorable à l'unanimité.

6 - Audition de Messieurs Guilhem Julia et Antoine Pécoud (vice-doyens à la Recherche.

M. Guilhem Julia informe les membres du Conseil que le projet de colloque sur l'Intelligence Artificielle (19 novembre 2019) progresse bien et précise que l'événement ne sera pas exclusivement destiné aux scientifiques.

M. Antoine Pécoud et le nouveau directeur de l'école doctorale ont la volonté de tout mettre en place afin d'obtenir plus de transparence sur l'attribution des contrats doctoraux.

La première assemblée générale après la fusion du Ceral/Cerap se tient la semaine du 1^{er} avril.

7- Élection de la co-direction du Master 2 Études stratégiques.

Les membres du Conseil se prononcent sur l'élection de Messieurs Julien Cazala et Manuel Guillamo à la co-direction du Master 2 Études stratégiques.

Vote favorable la majorité.

8- Modification de la maquette du Master 2 Droit fiscal européen et international (« démutualisation » avec le Master 2 Droit économique européen et international).

Master 2 Droit Fiscal Européen et International 2019/2023								
Descriptif des unités d'Enseignement du Master 2 droit fiscal européen et international code étape : D5EIF								
SEMESTRE 1								
Matière/Discipline	Nombre d'heure CM	Nombre d'heure TD	Code élément	Mutualisé	Noms des intervenants CM	Coef	Ects	Section CNU
Droit douanier	15		D5EIFU10			1	2	
Fiscalité du numérique	15		D5EIFU11	D5DDA	Mme Anne	1	2	1

					Fauchon			
Fusion-Acquisition	15		D5EIFU12			1	3	
Anglais Juridique	21		D5EIFU13		M. Porret Blanc	1	1	11
Initiation à la recherche et à la vie professionnelle	21		D5EIFU14	D5EIE	M. Hannotin	1	1	
Les sources du droit fiscal international et communautaire	21		D5EIFU15		M. Giancesini	1	3	2
Droit comptable et analyse financière	21		D5EIFU16		Mme Storck	1	2	2
Droit fiscal des affaires	21		D5EIFU17		Délivré Cendrine	1	2	2
Contrôle contentieux fiscale	21		D5EIFU18		Mme Baylac	1	2	2
TVA Intracommunautaire	21		D5EIFU19		M. Dauchy	1	2	2
Fiscalité des produits financiers	21		D5EIFU20		M. Fiawoo	1	2	2
Fiscalité des groupes de sociétés	21		D5EIFU21A		Mme Storck	1	2	2
Optimisation fiscale internationale	21		D5EIFU22A		Délivré Cendrine	1	2	2
Fiscalité internationale du patrimoine privé	21		D5EIFU23A		M. Canetti et M. Messeca	1	2	1
SEMESTRE 2								
Matière/Discipline	Nombre d'heure CM	Nombre d'heure TD	Code élément	Mutualisé	Noms des intervenants CM	coef	Ects	Section CNU
Compliance	15		D5EIFU24			1	4	
Comptabilité	12		D5EIFU25			1	4	
Anglais juridique	21		D5EIFU26	D5EIE	M. Porret Blanc	1	1	11
Initiation à la recherche vie professionnelle	15		D5EIFU27		Mme Riskwait	1	1	1
Application et interprétation des conventions fiscales	21		D5EIFU28		Mme Prodhomme	2	4	2
Politique de lutte contre l'évasion fiscale	21		D5EIFU29		Mme Baylac	1	4	2
Soutenances			D5EIFU30			4	12	

Les membres du Conseil se prononcent sur la modification de la maquette du Master 2 Droit fiscal européen et international.

Vote favorable à l'unanimité.

9- Modification légère de la maquette du Master 2 Droit immobilier, parcours Droit et Management du logement et de l'habitat social.

MASTER 2 DROIT IMMOBILIER PARCOURS DROIT ET MANAGEMENT DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT SOCIAL

Semestre 1				
Unités d'Enseignements	Enseignements	Volume horaire	Coefficients	ECTS
UE 1 Savoirs fondamentaux Coeff. 12 15 ECTS	Droit des contrats et contrats spéciaux	21	4	4
	Droit du travail et des relations sociales	21	2	4
	Cadres de l'action publique	14	3	3
	Droit de l'Urbanisme	14	2	2
	Institutions juridiques approfondies	14	1	2
UE 2 Savoirs spécialisés Coeff. 7 13 ECTS	Stratégie et management des organismes de logement social	28	2	3
	Réglementation de la gestion locative	14	1	2
	Accession sociale à la propriété	14	1	2
	Conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage social	14	1	2
	Economie du logement social	14	1	2
	Socio-démographie de l'habitat social	14	1	2
Savoirs managériaux Coeff 1 2 ECTS	Communication interne et externe	14	1	2
	Totaux	196	-	30
Semestre 2				
Unités d'Enseignements	Enseignements	Volumes d'heures	Coefficients	ECTS
	Mémoire et soutenance	-	6	12

UE 4 Savoirs professionnels Coeff. 10 19 ECTS	Méthodologie	14	-	-
	Séminaire residential	30	4	7
UE 5 Savoirs spécialisés Coeff. 4 7 ECTS	Analyse financière et comptable des organismes de logement social	28	2	3
	Droit de l'environnement	14	1	2
	Vente Hlm et gestion de la copropriété	14	1	2
UE 6 Savoirs managériaux Coeff. 2 - 4 ECTS	Relations institutionnelles	14	1	2
	Référentiels de performance des bailleurs sociaux	14	1	2
	Totaux	128	-	30
Totaux annuels		324	-	60

Les membres du Conseil se prononcent sur la modification de la maquette du Master 2 Droit immobilier, parcours Droit et Management du logement et de l'habitat social.

Vote favorable à l'unanimité.

10- Modification légère des MCC 2018-19 du Master 2 CEPP.

M2 CEPP 2018-19
MCC modifiées (Conseil d'UFR DSPPS du 25 03 2019)

SEMESTRE 3 – M2 CEPP 2018-19 Secrétariat Mme Alli Cozic-Sova, H 210		CM	TD	Modalités de contrôle des connaissances 2018-19	
UEF1	CADRES DE L'ACTION PUBLIQUE Coeff. 2, ECTS 6			contrôle continu	examen terminal
	Droit des collectivités publiques, Nicolas CLINCHAMPS	21	/	/	ORAL
	Analyse des politiques publiques, Antoine PECOUD	21	/		ORAL
	Finances publiques locales, Sébastien ZRIEM	21	/	Dossier écrit individuel	/
UEF2	APPROCHES ET TENDANCES RECENTES DE L'ACTION PUBLIQUE Coeff. 2, ECTS 6				
	Management public, Stéphanie DE BORTOLI	21	/	/	ECRIT 3h
	Actions associatives et mouvements sociaux, Doris BUU-SAO	21	/	/	ECRIT 3h
	Démocratie technique, Muriel TAPIE-GRIME	21	/	Des textes sur l'ENT en soutien	ECRIT 3h
UEP 1	SECTEURS DE L'ACTION PUBLIQUE Coeff. 3, ECTS 8				
	Politique de lutte contre l'exclusion et les discriminations, Gwenaëlle PERRIER	21	/	Dossier-débat (50%)	ECRIT (50%) 3h
	Politique de la ville et des territoires urbains, Philippe PLAS	21		/	ORAL
	Politique et stratégies prospectives d'aménagement du territoire, Véronique MONTON	21		Moyenne des exercices demandés	/
	Politique des transports, Marianne THEBERT	21	/	Tests de fin de séance (50%) et un diagnostic territorial de PDU (50%)	/

UEP 2	METHODES DE L'ACTION PUBLIQUE Coeff. 3, ECTS 8				
	Démocratie locale et dispositifs de consultation, Pierre LEFEBURE	21	/	/	ORAL
	Rationaliser l'action publique : expertise et évaluation, Laetitia DANSOU	21		Dossier	/
	Méthodologie de la conduite de projet, Grégory LOISON	21	/	Dossier projet	/
	Informier et communiquer sur l'action publique, Anne-Claire RUEL	21	/	Dossier projet	
UET 1	ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX Coeff. 1, ECTS 2				
	Méthodologie de recherche, Caterina GIUSA	/	15	Exercices CC (50%)	Ecrit (50%) de 90 mn
	Préparation aux concours administratifs, Emmanuel GIANNESINI	/	15	Moyenne des exercices oraux demandés	/
	Informatique, Sarah SIMOES	/	15	Moyenne des exercices demandés	/
	Anglais, Nicolas PORRET-BLANC	14	/	Exercices oraux (coeff 2)	ECRIT (coeff 1)

Les membres du Conseil se prononcent sur les légères modifications des MCC 2018-2019 du Master 2 CEPP.

Vote favorable à l'unanimité.

11- Nouvelles modalités de contrôle de connaissance et des compétences des licences Droit, AES et science politique.

Article 1: Présentation

La Licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS). L'enseignement est structuré en six semestres.

Une année de césure peut être effectuée pendant le cursus, dans les conditions prévues par le règlement *ad hoc* téléchargeable sur l'ENT de l'Université Paris 13.

L'évaluation des connaissances et des compétences, au cours de la Licence, s'effectue sous la forme, soit d'un contrôle continu intégral, soit d'un contrôle terminal selon les différents éléments constitutifs de chaque unité d'enseignement, ci-après UE, conformément aux articles 3 et 4 du présent règlement.

Les modalités du contrôle des connaissances et des compétences ainsi que le calendrier annuel indiquant les périodes de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD), de révision et des sessions d'examens (épreuves d'évaluation avec convocation) sont portés, chaque année, à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et sur l'ENT de l'université Paris 13, au plus tard un mois après le début des enseignements.

Article 2 : Projet de formation et contrat pédagogique

Le projet de formation annuelle de l'étudiant est défini dans le contrat pédagogique de l'étudiant et signé, au plus tard le 15 septembre, entre l'étudiant et le directeur d'études de l'année de formation.

Les étudiants, qui relèvent de statuts spéciaux, notamment les salariés ou en service civique, peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans le contrat pédagogique, dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Paris 13.

Article 3 : Contrôle continu intégral et assiduité

Le règlement des droits d'inscription est nécessaire pour accéder aux épreuves d'évaluation avec convocation.

Les enseignements qui, pour l'étudiant, comportent un CM complété par des TD font l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences sous la forme d'un contrôle continu intégral dont les modalités, intégrant le principe de la seconde chance, ne donnent pas lieu à une épreuve supplémentaire.

L'évaluation globale, qui tient compte de l'ensemble du travail écrit et oral effectué par l'étudiant pendant le semestre, repose sur une moyenne des notes obtenues, affectées de leur coefficient, à au moins quatre évaluations.

Trois évaluations au moins sont réalisées dans le cadre des TD et la moyenne des notes obtenues à ces évaluations, affectées de leur coefficient, représente 50 % de l'évaluation globale. Cette moyenne est proposée, pour chaque étudiant, par le chargé de TD à l'enseignant responsable du CM correspondant. L'absence à une évaluation ou la non-participation de l'étudiant à une évaluation entraîne, pour ladite évaluation, la note de 0. Les évaluations, dans le cadre des TD, ne donnent pas lieu à convocation.

Une évaluation est également réalisée, en fin de semestre, sous la forme d'une épreuve écrite de trois heures et la note obtenue à cette évaluation représente 50 % de l'évaluation globale. Cette évaluation donne lieu à une convocation. L'absence à cette évaluation entraîne, pour ladite évaluation, la note de 0.

La présence aux séances de TD est obligatoire, sous réserve des aménagements spécifiques visés à l'article 2, et contrôlée par les chargés de TD. Un état des présences est transmis, en fin de semestre, au responsable du CM et au secrétariat qui le communiquera au jury d'examens.

Les étudiants absents à plus d'un quart des séances de TD sont considérés comme défaillants à cet enseignement ainsi que pour l'UE et le semestre dans lequel ledit enseignement s'insère. Ils ne peuvent valider ni l'UE correspondante, ni le semestre, même par voie de compensation. La défaillance est prononcée par le président du jury au cours des délibérations de la première session du semestre concerné.

Article 4 : Contrôle terminal

Le règlement des droits d'inscription est nécessaire pour accéder aux épreuves d'évaluation avec convocation.

Les enseignements qui, pour l'étudiant, comportent un CM sans TD font l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences en contrôle terminal sous la forme d'un examen oral avec convocation.

Un enseignant, avec l'accord du responsable de formation, peut solliciter du doyen, directeur de l'UFR, l'autorisation de remplacer un examen oral par un écrit d'une heure trente si le nombre des étudiants susceptibles d'être effectivement présents à l'épreuve est égal ou supérieur à cent cinquante.

La seconde chance consiste en une épreuve supplémentaire obligatoire, organisée lors d'une seconde session d'examens, pour les étudiants qui n'ont pas validé l'enseignement lors de la première session.

Les étudiants absents à cette épreuve supplémentaire sont considérés comme défaillants à l'enseignement ainsi que pour l'UE et le semestre dans lequel ledit

enseignement s'insère. Ils ne peuvent valider ni l'UE correspondante, ni le semestre, même par voie de compensation. La défaillance est prononcée par le président du jury au cours des délibérations de la seconde session du semestre concerné.

La note finale retenue lors de la seconde session est la meilleure des deux notes.

Article 5 : Validation des semestres

Le jury se réunit pour délibérer à l'issue de chaque session d'examen.

Le semestre est validé par la validation de chacune des UE qui le compose en tenant compte des règles de compensation telles que définies aux articles 6 et 8 du présent règlement.

L'étudiant obtient de façon définitive trente ECTS pour chaque semestre validé.

Article 6 : Compensation au sein d'un semestre

À l'intérieur d'une même UE les notes des éléments constitutifs se compensent entre elles. La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues aux différents éléments constitutifs, pondérées par le coefficient qui est affecté à chacun d'eux. Toute défaillance à un élément constitutif d'une UE entraîne la défaillance à cette UE ainsi qu'au semestre concerné et exclut toute compensation avec un autre semestre.

Dans un même semestre, les notes des UE majeures se compensent entre elles. Les notes des UE mineures se compensent entre elles. Les notes des UE transversales se compensent entre elles. La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues aux différentes UE, pondérées par le coefficient qui est affecté à chacune d'elles.

Les UE majeures et les UE mineures se compensent entre elles. Les UE majeures et les UE mineures peuvent compenser les UE transversales. Les UE transversales ne peuvent pas compenser les UE majeures, ni les UE mineures.

Les UE compensées sont considérées comme validées.

Article 7 : Capitalisation des UE

Les UE sont acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10 sur 20 ou qu'elles sont validées par compensation suivant les règles définies aux articles 6 et 8 du présent règlement.

Les éléments constitutifs des UE sont capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10 sur 20.

Article 8 : Compensation entre semestres

Entre les deux semestres de chacune des trois années de la licence, les notes des UE majeures se compensent entre elles, les notes des UE mineures se compensent entre elles et les notes des UE transversales se compensent entre elles.

Entre les deux semestres de chacune des trois années de la licence, les notes des UE majeures et celles des UE mineures se compensent entre elles. Les notes des UE majeures et celles des UE mineures peuvent compenser celles des UE transversales. Les notes des UE transversales ne peuvent pas compenser celles des UE majeures, ni celles des UE mineures.

Article 9 : Admission dans l'année supérieure et redoublement

L'inscription dans l'année supérieure est subordonnée à la validation des deux semestres de l'année précédente.

Le nombre d'inscriptions maximum pour obtenir la Licence est fixé à cinq. Un seul redoublement par année est autorisé.

Article 10 : Diplôme de Licence et mentions

Le diplôme de Licence est décerné aux étudiants qui ont validé les six semestres. Il est décerné avec l'une des mentions suivantes selon la moyenne générale obtenue à l'issue des six semestres :

Passable : Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20

Assez bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 12/20

Bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 14/20

Très bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 16/20

Article 11 : Déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales avec convocation, les étudiants doivent se présenter au jour et à l'heure mentionnés dans ladite convocation.

Pour les épreuves écrites, un retard de trente minutes (calculé à partir du début effectif de l'épreuve) est toléré lorsque celle-ci dure trois heures ; le retard toléré est de quinze minutes pour les épreuves d'une durée inférieure.

Il est interdit aux étudiants de sortir de la salle dans laquelle se déroule l'épreuve avant l'achèvement de la première heure de composition (calculée à partir du début effectif de l'épreuve), quelle que soit la durée de celle-ci.

Article 12 : Consultation des copies et fiches de liaison

Les étudiants qui souhaitent exercer leur droit à consultation des copies doivent en faire la demande au moyen d'une fiche de liaison remise au secrétariat pédagogique au plus tard trois jours francs après l'affichage des procès-verbaux. La consultation des copies s'effectue en présence d'un enseignant.

Toute contestation de l'exactitude matérielle d'une note devra être faite au moyen d'une fiche de liaison remise au secrétariat pédagogique, au plus tard trois jours francs après l'affichage des procès-verbaux.

Article 13 : Épreuve de remplacement

Les étudiants n'ayant pu participer, en raison de circonstances exceptionnelles, à une épreuve d'évaluation avec convocation telle que définie à l'article 3 du présent règlement ou à une épreuve supplémentaire telle que définie à l'article 4 du présent règlement, peuvent demander à bénéficier d'une épreuve de remplacement. Ils doivent faire parvenir cette demande au secrétariat, ainsi que tout justificatif utile, dans un délai de huit jours francs après la date de l'épreuve à laquelle ils n'ont pu participer. Le président du jury et le doyen, directeur de l'UFR, décident de l'organisation ou non d'une épreuve de remplacement.

Article 14 : Plagiat et fraude

Tout plagiat ou fraude à un examen ou dans le cadre du travail en contrôle continu est passible de la Section disciplinaire de l'Université.

Les membres du Conseil se prononcent sur les nouvelles modalités de contrôle de connaissance et des compétences des licences Droit, AES et science politique.

Vote favorable à l'unanimité.

12 - Calendrier universitaire 2019-2020.

Les membres du Conseil se prononcent sur le calendrier universitaire 2019-2020.

Vote favorable à l'unanimité.

13 - Nouvelles maquettes des licences Droit, Administration Economique et Sociale et science politique.

Les membres du Conseil se prononcent sur les nouvelles maquettes des licences Droit, AES et science politique.

Vote favorable à l'unanimité.

14 - Projet de mention sur la sécurité sur le campus

Madame le Doyen informe les membres du Conseil de l'agression dont a été victime une enseignante, sur la passerelle un soir après les cours.

Elle propose que soit rédigé une motion du Conseil pour la Présidence concernant la sécurité aux abords du Campus de Villetaneuse.

Celle-ci sera écrite par Yann-Arzel Durelle–Marc, Guilhem Julia et Madame le Doyen pour être soumis au membres du conseil par courriel.

Vote favorable à la majorité.

15 Questions diverses.

Un projet de forum pour promouvoir les métiers du Droit public est en discussion. Madame le Doyen souligne sa volonté de dynamiser la capacité en Droit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 20.